

Distinction abrégée des cinq propositions qui regardent la matière de la grace, laquelle a esté présentée en latin à Sa
[...]

La Lane, Noël de (1618-1673). Auteur du texte. Distinction abregée des cinq propositions qui regardent la matiere de la grace, laquelle a esté présentée en latin à Sa Sainteté par les theologiens qui sont à Rome, pour la deffense de la doctrine de saint Augustin. Où l'on voit clairement en trois colomnes les divers sens que ces propositions peuvent recevoir : et les sentimens, des calvinistes & des lutheriens ; des pelagiens & des molinistes ; de saint Augustin & de ses disciples.. 1653.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

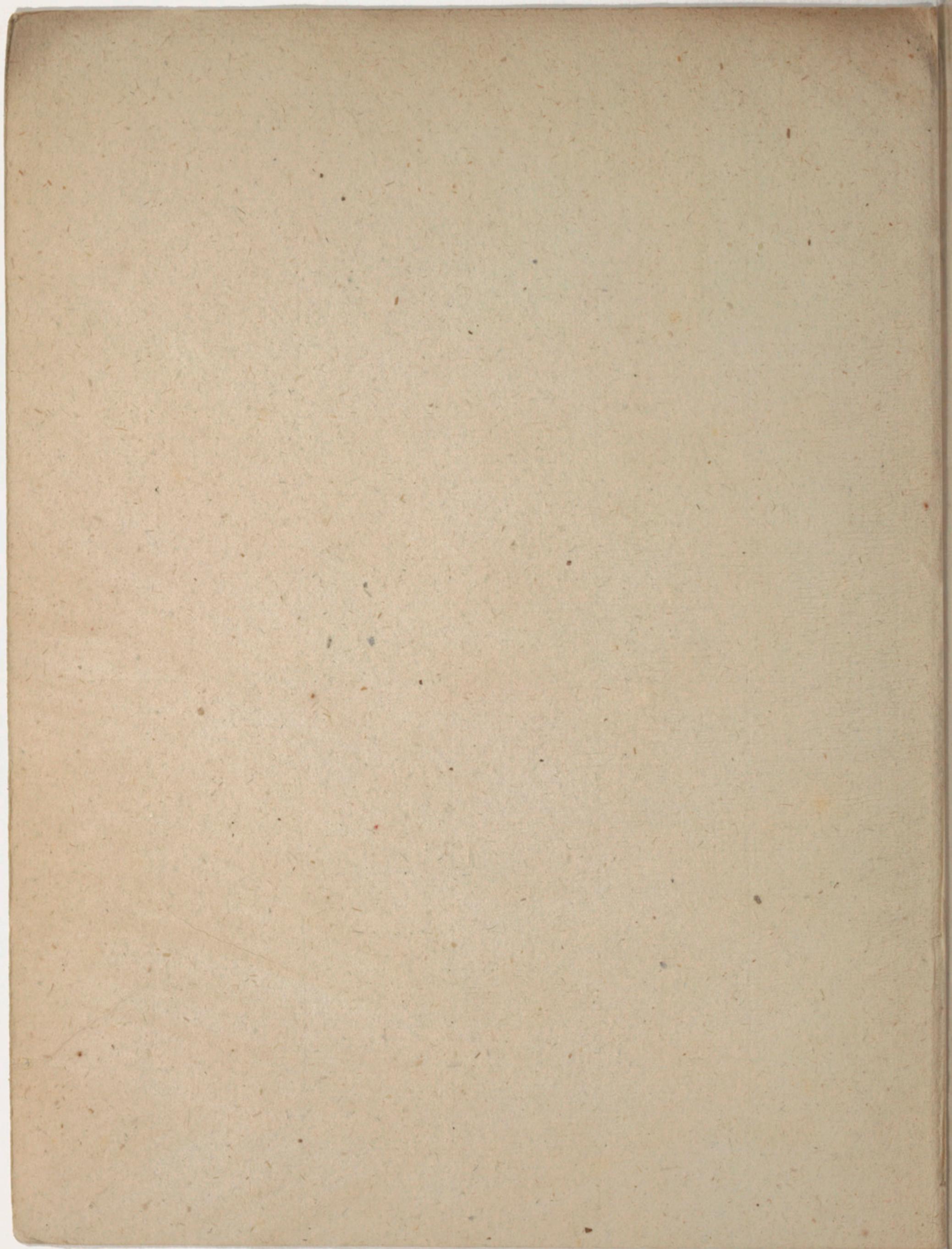
5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

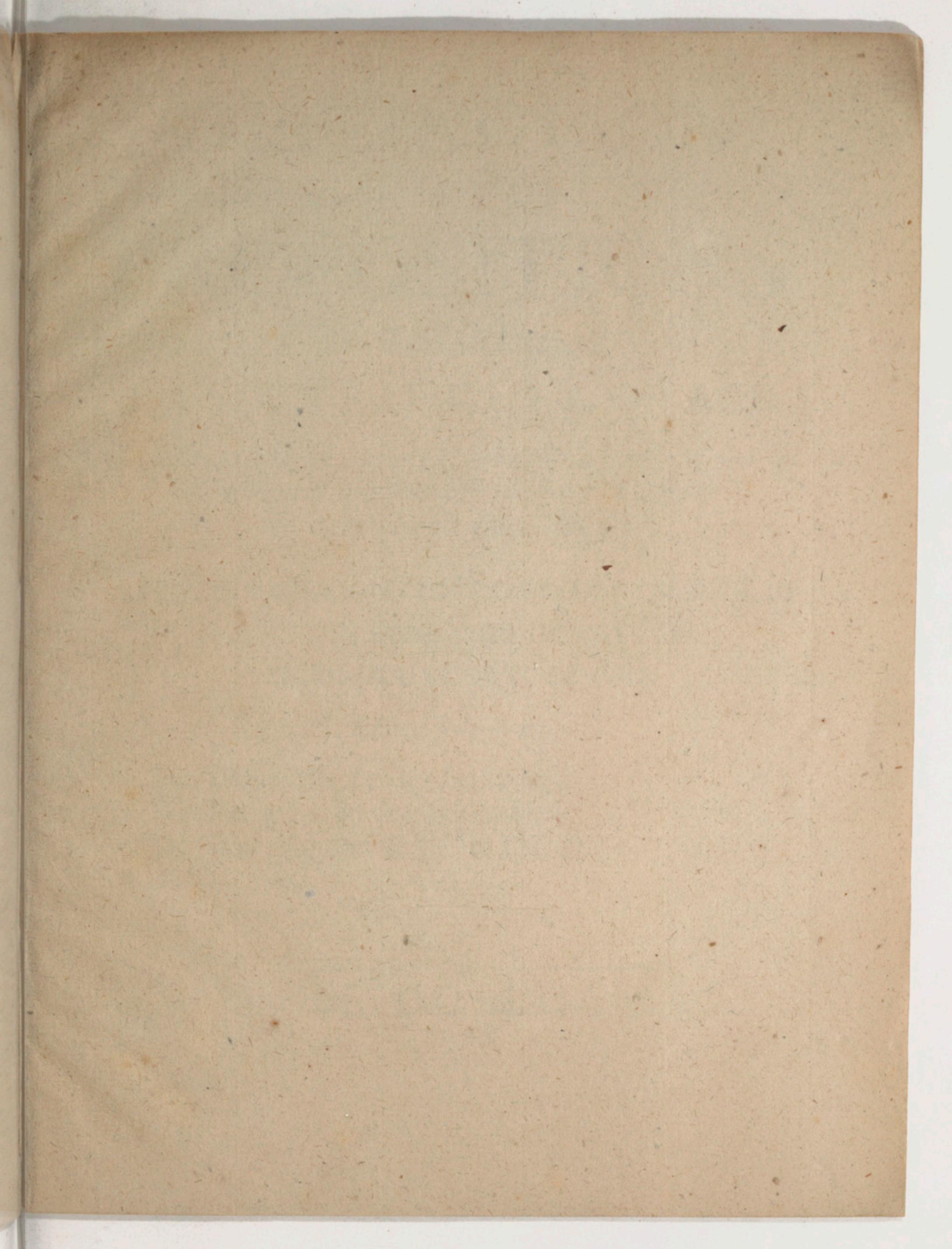
6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

L⁴_d
185

L⁴_d
185





Ld 4.185

DISTINCTION
ABREGEE DES CINQ
PROPOSITIONS

QVI REGARDENT

LA MATIERE DE LA GRACE;

*Laquelle a esté présentée en latin à sa Sainteté par les
Theologiens qui sont à Rome pour la deffense
de la doctrine de saint Augustin.*

Où l'on voit clairement en trois colomnes
les divers sens que ces propo-
sitions peuvent recevoir:



Et les Sentimens,

Des Calvinistes & des Lutheriens;
Des Pelagiens & des Molinistes;
De saint Augustin & de ses Disciples.

M. DC. LIII.

Ld^A 185

DISTINCTION
ABREGEE DES CINQ
PROPOSITIONS

QUI REGARDENT
LA MATIERE DE LA GRACE.

Laquelle a été présentée en latin à sa sainteté par les
Théologiens qui font à Rome pour la défense
de la doctrine de saint Augustin.

Où l'on voit clairement en trois colonnes
les divers sens que ces proposi-
tions peuvent recevoir.

- Et les sommaires.
- Des Calvinistes & des Lutheriens;
 - Des Pélagiens & des Molinistes;
 - De saint Augustin & de ses Disciples.

M. DC. LIII.



A NOSTRE
TRES-SAINTE PERE
INNOCENT X.

TRES-SAINTE PERE,

LES EVESQUES de France, aux souhaits & à l'attente desquels VOSTRE SAINTETE' témoigne vouloir satisfaire, la supplient de donner un jugement sur les cinq propositions qui sont en controverse, lequel suffise pour éclaircir & confirmer la verité; pour faire cesser les differents; & pour restablir la paix dans l'Eglise. Ces Prelats demandent donc à Vostre Sainteté qu'il luy plaise donner une decision expresse, seulement sur les choses qui sont en contestation entre nos adversaires & nous, & non pas sur les choses à l'égard desquelles il n'y a nulle dispute; nulle question; nulle difficulté. Ce desir de tous ces Prelats est manifestement expliqué par les diverses lettres qu'ils ont écrites à

Vostre Sainteté. C'est pourquoy il est principalement du devoir de nostre commission d'exposer clairement deuant ses yeux, les choses dont nous disputons de part & d'autre, afin qu'elle ait une entiere connoissance de ce qui est en controverse entre nos aduersaires & nous. Il est certain que la contestation qui se voit maintenant dans l'Eglise sur le sujet de ces propositions n'est pas à l'égard d'un sens estranger & mauvais, que l'on leur pourroit donner & que nous rejettons, mais à l'égard d'un sens legitime que nous deffendons, & à l'égard de la foy catholique qui s'y trouve contenuë. Et c'est de ces propositions prises ainsi dans le sens legitime & catholique, que nous attendons un jugement clair & decisif.

Afin donc que dans toute cette importante affaire il n'y ait aucun lieu à l'equivoque; ny à la calomnie; ny aux artifices des mauvais esprits; ny à quelques doutes, nous exposons avant toutes choses à Vostre Sainteté, le plus brièvement & le plus clairement qu'il se peut faire, les vrais & legitimes sens de ces propositions, que nous soutenons & qu'il faut que nos aduersaires impugnent s'ils veulent agir contre nous. Et nous representons d'une part les erreurs contraires aux sens orthodoxes de ces propositions, que nos aduersaires osent deffendre: & de l'autre part les heresies qui sont pareillement contraires à ces interpretations catholiques, lesquelles ces aduersaires se vantent de combattre en combattant, sans distinction, ces propositions. Et par ce moyen nous faisons voir à Vostre Sainteté que nous ne panchons ny à droit ny à gauche, mais que nous sommes attachez uniquement à la doctrine de l'Eglise, & qu'ainsi nous detestons également d'un costé les heresies & les erreurs des Calvinistes & de leurs sectateurs, & de l'autre les heresies & les erreurs des Pelagiens & de ceux qui leur ont succédé.

Nous declaronz ouvertement & sincerement à vostre Sainteté quelle est nostre pensée touchant l'opinion de ces deux sectes à l'égard de ces cinq propositions, & nous luy representons naïvement nostre creance qui tient le milieu entre ces opinions erronnées. Reservant de donner, en leur temps & en leur ordre, les preuves des choses que nous avançons, qui seront, comme nous croyons, invincibles, nous ne pretendons maintenant rien davantage que de faire voir d'une premiere veuë & comme en abrégé quelles sont les choses sur lesquelles tous les Evesques de France attendent & demandent le jugement du Saint Siege, & de montrer combien nos sentimens sont Catholiques.

* * * * *

PREMIERE PROPOSITION

Laquelle a esté malicieusement tirée hors de son lieu & exposée à la censure.

Quelques commandemens de Dieu sont impossibles aux hommes justes, lors mesmes qu'ils veulent & qu'ils s'efforcent selon les forces qu'ils ont dans l'estat où ils se trouvent. Et la grace qui les doit rendre possibles leur manque.

Le sens heretique

Que l'on pourroit donner malicieusement à cette proposition, qu'elle n'a pas neantmoins, quand on la prend comme elle doit estre prise.

Les commandemens de Dieu sont impossibles à tous les justes, quelque volonté qu'ils ayent & quelques efforts qu'ils fassent, mesme ayant en eux toutes les forces que donne la grace la plus grande & la plus efficace. Et ils manquent tousjours durant leur vie d'une grace par laquelle ils puissent accōplir, sans pecher, seulement un commandement de Dieu.

Cette proposition est heretique, Calviniste, & Lutherienne: & elle a esté condamnée par le Concile de Trente.

PREMIERE PROPOSITION,
*Dans le sens que nous l'entendons,
& que nous la deffendons.*

Quelques commandemens de Dieu sont impossibles à quelques justes qui veulent & qui s'efforcent foiblement & imparfaitement selon l'estenduë des forces qu'ils ont en eux, lesquelles sont petites & foibles. C'est à dire, qu'estant destituez du secours efficace qui est nécessaire pour vouloir pleinement & pour faire, ces commandemens leur sont impossibles, selon cette possibilité prochaine & complete, dont la privation les met en estat de ne pouvoir effectivement accomplir ces commandemens. Et ils manquent de la grace efficace, par laquelle il est besoin que ces commandemens leur deuiennent prochainement & entierement possibles: ou bien; ils sont depourueus de ce secours special sās lequel l'homme justifié, comme dit le Concile de Trente, ne scauroit perseverer dans la justice qu'il a receuë, c'est à dire dans l'observation des commandemens de Dieu.

Nous soutenons & nous sommes prests de demontrer que cette proposition appartient à la foy de l'Eglise, qu'elle est indubitable dans la doctrine de S. Augustin, & qu'elle a esté définie par le Concile de Trente.

PROPOSITION
*contraire à la premiere dans
le sens que nos adversaires
la soutiennent.*

Tous les commandemens de Dieu sont tousjours possibles aux justes par la grace qui est soumise à leur franc arbitre, lors qu'ils veulent & qu'ils travaillent selon les forces qui sont presentes en eux. Et jamais la grace qui est prochainement nécessaire pour rendre les commandemens effectivement possibles, ne leur manque pour agir, ou du moins pour prier.

Nous soutenons & nous sommes prests de demontrer que cette proposition, qui est de Molina & de nos adversaires, est pelagienne ou demipelagienne, parce qu'elle destruit la nécessité de la grace efficace par elle-mesme pour toutes les bones œuvres. Et il a esté ainsi déclaré dans la Congregation de Auxilijs, qui s'est tenue à Rome sous Clement VIII. & Paul V.

SECONDE PROPOSITION

Fabriquée & exposée à la censure.

Dans l'estat de la nature corrompue on ne resiste jamais à la grace interieure.

Le sens heretique

Que l'on pourroit donner malicieusement à cette seconde proposition, qu'elle n'a pas neâ:moins, lors qu'on la prend cōme il faut.

Dans l'estat de la nature corrompue on ne resiste jamais à la grace interieure & efficace, parce que la volonté de l'homme est purement passive à l'égard de cette grace efficace: & estant comme une chose inanimée elle ne fait rien du tout; elle ne coopere point & ne consent point librement.

Cette proposition est heretique, Calviniste, Lutherienne, & condamnée par le Concile de Trente.

Autre sens erronée,

Que la proposition peut recevoir.

Dans l'estat de la nature corrompue on ne resiste jamais à la grace interieure prise pour une simple lumiere que Dieu donne à l'entendement, & pour une sollicitation qu'il fait à la volonté.

Cette proposition est fausse & erronée, parce que cette grace n'est point la veritable grace de Iesus-Christ, comme enseigne S. Augustin dans le livre de la grace de Iesus-Christ.

Autre sens erronée,

Qu'on peut encore donner à cette proposition.

Dans l'estat de la nature corrompue on ne resiste jamais à la grace interieure de Iesus-Christ quant à l'effet auquel elle dispose, lors qu'elle est encore foible & qu'elle donne seulement une volonté commencée.

Cette proposition est fausse & erronée.

SECONDE PROPOSITION,

Dans le sens que nous l'entendons, & que nous la deffendons.

On ne resiste jamais à la grace de Iesus-Christ qui est precisement necessaire pour chaque oeuvre de pieté. c'est à dire: elle n'est jamais frustrée de l'effect pour lequel Dieu la donne effectivement.

Nous soutenons & nous sommes prests de demontrer que cette proposition appartient à la foy de l'Eglise, & est indubitable dans la doctrine de saint Augustin.

PROPOSITION contraire à la seconde, en la maniere que nos adversaires la deffendent.

Dans l'estat de la nature corrompue on resiste quelquefois à la grace de Iesus-Christ qui est necessaire à chaque action de pieté soit pour agir soit du moins pour prier. c'est à dire: cette grace est quelquefois privée de l'effect pour laquelle elle est precisement donnée de Dieu.

Nous soutenons & nous sommes prests de demontrer que cette proposition, qui est de Molina & de nos adversaires, est Pelagienne, ou demipelagienne, parce qu'elle destruit la force & la vertu efficace de la grace de Iesus-Christ qui est necessaire à chaque bonne action. Il a esté ainsi déclaré dans la Congregation de auxiliis qui s'est tenuë à Rome.

TROISIÈME PROPOSITION

Fabriquée & exposée à la censure.

Pour meriter & demeriter dans l'estat de la nature corrompue il n'est pas requis en l'homme une liberté qui l'exempte de la necessité de vouloir ou d'agir, mais il suffit d'une liberté qui le dégage de la contrainte.

Le sens heretique

Qu'on pourroit donner malicieusement à cette troisième proposition, qu'elle n'a pas neantmoins, estant prise comme il faut.

Pour meriter & demeriter dans l'estat de la nature corrompue, il n'est pas requis en l'homme une liberté qui l'exempte de la necessité naturelle, telle mesme qu'elle se trouve dans les mouvemens indeliberez, mais il suffit d'estre seulement delivré de la contrainte.

Cette proposition est heretique, Calviniste, & Lutherienne.

TROISIÈME PROPOSITION
Dans le sens que nous l'entendons & que nous la deffendons.

Pour meriter & demeriter dans l'estat de la nature corrompue, il n'est point requis en l'homme une liberté qui l'exempte d'une infaillibilité & d'une certitude necessaire: mais il suffit qu'il ait une liberté qui le delivre de la contrainte & qui soit accompagnée du jugement & de l'exercice de la raison, si l'on considere precisement l'essence de la liberté, & du merite. Quoy qu'à raison del'estat où nous sommes en cette vie nostre ame se trouve tousjours dans cette indifference par laquelle la volonté, lors mesme qu'elle est conduite & gouvernée par la grace prochainement necessaire & efficace par elle mesme, peut ne vouloir pas, cela est toutefois en telle sorte qu'il n'arrive jamais qu'elle ne vueille pas, lors qu'elle est actuellement secourue de cette grace.

Nous soutenons & nous sommes prests de demontrer que cette proposition est catholique, & est de S. Aug.

LA PROPOSITION
contraire à la troisième dans le sens que nos adversaires la deffendent.

Pour meriter & demeriter dans l'estat de la nature corrompue il est requis en l'homme une liberté qui l'esloigne de l'infaillibilité & de la certitude necessaire: c'est à dire, il est besoin qu'il soit dans cette indifference prochaine à agir, ou à n'agir pas, par laquelle la volonté estant assistée de toutes les choses necessaires à agir se porte tantost d'un costé & tantost de l'autre, selon qu'il luy plaist.

Nous soutenons & nous sommes prests de demontrer que cette proposition, qui est de Molina & de nos adversaires, est Pelagienne, parce qu'elle détruit la puissance de cette grace efficace par elle-mesme, qui est necessaire à toute œuvre de pieté. Il a esté declaré ainsi dans la Congregation de auxilijs tenue à Rome.

QUATRIÈSME PROPOSITION

Fabriquée & exposée à la censure.

Les Demipelagiens admettoient la necessité de la grace interieure prevenante pour toutes les bonnes œuvres, mesme pour le commencement de la foy, & ils estoient heretiques en ce qu'ils vouloient que cette grace fust telle que la volonté humaine pût luy resister ou luy obeir.

Le sens heretique

Que l'on pourroit donner malicieusement à la quatrième proposition, qu'elle n'a pas neantmoins, si on la prend comme elle doit estre prise.

La grace prevenante de Iesus-Christ est telle, que le franc arbitre de l'homme estant meu & excité par elle, ne luy scauroit resister, encore qu'il le voulust. Dire autrement c'est parler en Semipelagien.

Cette proposition est heretique, Calviniste, ou Lutherienne, & elle a esté condamnée par le Concile de Trente.

QUATRIÈSME
PROPOSITION
Dans le sens que nous l'entendons & que nous la deffendons.

Les Demipelagiens admettoient la necessité de la grace prevenante & interieure pour commencer toutes les actions, mesme pour le commencement de la foy, & leurs sentimens estoient heretiques en ce qu'ils vouloient que cette grace fust telle que la volonté luy obeïst ou la rejetast comme il luy plaisoit, c'est à dire que cette grace ne fust pas efficace.

Nous soutenons & nous sommes prests de demontrer que cette proposition quant à sa premiere partie qui regarde la question du faict, est veritable: & que quant à la seconde, elle appartient à la foy de l'Eglise, & est indubitable dans la doctrine de saint Augustin.

PROPOSITION
Contraire à la quatrième dans le sens qu'elle est deffendue par nos adversaires.

Les Demipelagiens n'admettoient pas la necessité de la grace interieure prevenante pour commencer chaque actiō, ny mesme pour le commencement de la foy: & il n'estoient pas dās l'erreur en ce qu'ils vouloient que cette grace fust telle qu'elle ne fust pas efficace par elle-mesme.

Nous soutenons & nous sommes prests de demontrer que cette proposition, qui est de Molina & des adversaires, est Pelagienne ou demipelagienne, parce qu'elle destruit la foy de la grace efficace necessaire à toute bonne œuvre, & pareillement toute l'autorité de saint Augustin. Et il a esté déclaré ainsi dans les Congregations de auxilijs tenues à Rome.

CINQUIÈSME

CINQVIESME PROPOSITION.

Fabriquée & exposée à la censure.

C'est parler en Demipelagien de dire que Iesus-Christ est mort, ou qu'il a respendu son sang pour tous les hommes, sans en excepter vn seul.

Le sens heretique

Que l'on peut malicieusement donner à cette cinquième proposition, qu'elle n'a pas neantmoins, si l'on la prend comme il faut.

Iesus-Christ est mort seulement pour les predestinez, en sorte qu'il n'y a qu'eux seuls qui reçoivent la veritable foy & la justice par le merite de la mort de Iesus-Christ.

Cette proposition est heretique, Calviniste ou Lutherienne, & elle a esté condamnée par le Concile de Trente.

CINQVIESME
PROPOSITION
Dans le sens que nous l'entendons & que nous la deffendons.

C'est parler en Demipelagien de dire que Iesus-Christ est mort pour tous les hommes en particulier, sans en excepter un seul, en sorte que la grace necessaire au salut soit presentée à tous, sans exception de personne, par sa mort, & qu'il dépende du mouvement & de la puissance de la volonté d'acquiesce ce salut par cette grace generale sans le secours d'une autre grace efficace par elle-mesme.

Nous soutenons & nous sommes prests de demontrer que cette proposition appartient à la foy de l'Eglise, & qu'elle est indubitable dans la doctrine de saint Augustin.

PROPOSITION
contraire à la cinquième dans le sens qu'elle est deffendue par nos adversaires.

Ce n'est pas une erreur des Demipelagiens, mais une proposition catholique de dire que Iesus-Christ a communiqué par sa mort à tous les hommes en particulier, sans en excepter un seul, la grace prochainement & precisement necessaire pour operer, ou du moins pour commencer le salut & pour prier.

Nous soutenons & nous sommes prests de demontrer que cette proposition, qui est de Molina & de nos adversaires, contient une doctrine contraire au Concile de Trente, & mesme qu'elle est Pelagienne ou Demipelagienne, parce qu'elle destruit la necessité de la grace de Iesus-Christ efficace par elle-mesme pour chaque bonne œuvre. Et il a esté déclaré ainsi dans les Congregations de auxiliis tenues à Rome.

Voilà, TRES-SAINTE PERE, les propositions pour la pleine ex-

B.

plication, la preuve, & la confirmation desquelles nous avons demandé à Vostre Sainteté d'estre entendus & de vive voix & par escrit. Voilà les points de doctrine pour la discussion desquels nous sommes prests de travailler & de parler avec autant de brieveté que l'importance & l'estenduë de la matiere en sont capables, & avec autant de diligence que le pourront permettre les soins & les occupations de Vostre Sainteté. Cependant elle voit desja par les choses que nous venons de luy exposer, qu'il n'y a point & qu'il n'y a jamais eu entre nous & nos adverfaires de contestation touchant les heresies de Calvin & de Luther. S'ils les anathematisent nous les anathematisons pareillement, & nous les avons tousjours anathematisées: Et n'estant pas question maintenant de ces heresies, ils ne peuvent entreprendre de les impugner, en agissant contre nous, si ce n'est pour nous charger de calomnie; pour exposer le sens catholique que nous soutenons au peril d'une condamnation, sous le pretexte & les apparences de ces erreurs; pour substituer en la place de là foy catholique leurs sentimens Pelagiens ou Demipelagiens, qui sont contraires aux nostres; & enfin pour donner cours à des erreurs detestables qui se trouvent au nombre de soixante & plus, lesquelles nous montrerons devoir suivre par une consequence necessaire, la doctrine qu'ils veulent établir.

TRES-SAINTE PERE, Nous reïterons encore instamment à Vostre Sainteté avec tous les Evesques de France la supplication tres-humble que nous luy avons desja faite, de donner une sentence claire & decisive sur la matiere qui est proposée & qui est en controverse. Et nous protestons devant elle que nous & tous les Disciples & les Deffenseurs de saint Augustin (lesquels, comme écrivoit autrefois saint Prosper à Ruffin, *Dans les divers pais où l'on excite des plaintes & des accusations contre ce saint Pere, recoivent, par l'assistance de Dieu la doctrine Evangelique & Apostolique, en se remplissant de ses instructions si saintes & si salutaires, & croissent & se répandent tous les jours, selon qu'il plust à nostre Seigneur Iesus-Christ de les multiplier, & d'augmenter les membres de son corps*) nous protestons tous qu'en demeurant fermes pour la doctrine indubitable de ce grand Docteur, qui est celle de l'Eglise, nous defendrons tousjours les propositions, dont il s'agit, au sens que nous venons de les exposer, si dans le jugement solemnel & definitif (que nous demandons à Vostre Sainteté) il n'y a rien de prononcé sur ces propositions entenduës expressement comme nous les avons expliquées, parquoy il nous soit ouvertement déclaré qu'elles sont condamnées dans le sens que nous maintenons estre Catholique.

Notis avons la confiance, avec l'ayde de Dieu, que cela n'arrivera jamais, & nous avons sujet de nous le promettre, puis que desja le bruit est respandu parmy tout le monde que Vostre Sainteté s'est proposé d'agir de telle sorte sur ces propositions qui sont en question, qu'elle a étably avant toutes choses, comme indubitable, que l'autorité de saint Augustin doit avoir le rang qu'elle a tousjours eu, & doit estre conservée en son entier: & que d'ailleurs la principale partie de sa doctrine, & le sommaire & la substance de ce que ce Pere a enseigné consiste en la proposition de la Grace efficace par elle-mesme, avec laquelle les susdites propositions sont conjointes & unies par un lien inviolable & indissoluble, comme il est ayse de voir dès le commencement de l'Ecrit * qui suit, dans lequel la necessité de cette Grace efficace par elle-mesme, pour toute bonne œuvre est prouvée par des demonstrations fort solides & fort claires.

Nous soumettons toutes ces choses à la correction & au jugement de Vostre Sainteté. Ecrit à Rome ce Lundy 19. de May 1653.

* L'écrit dont il est parlé, a esté présenté à sa Sainteté & on espere de l'avoir.



Ainsi signez, NOEL DE LALANE Docteur de la Faculté de Paris, Abbé de Val-Croissant.

TOUSSAINT DES MARES Prestre de la Congregation de l'Oratoire de nostre Seigneur Iesus Christ.

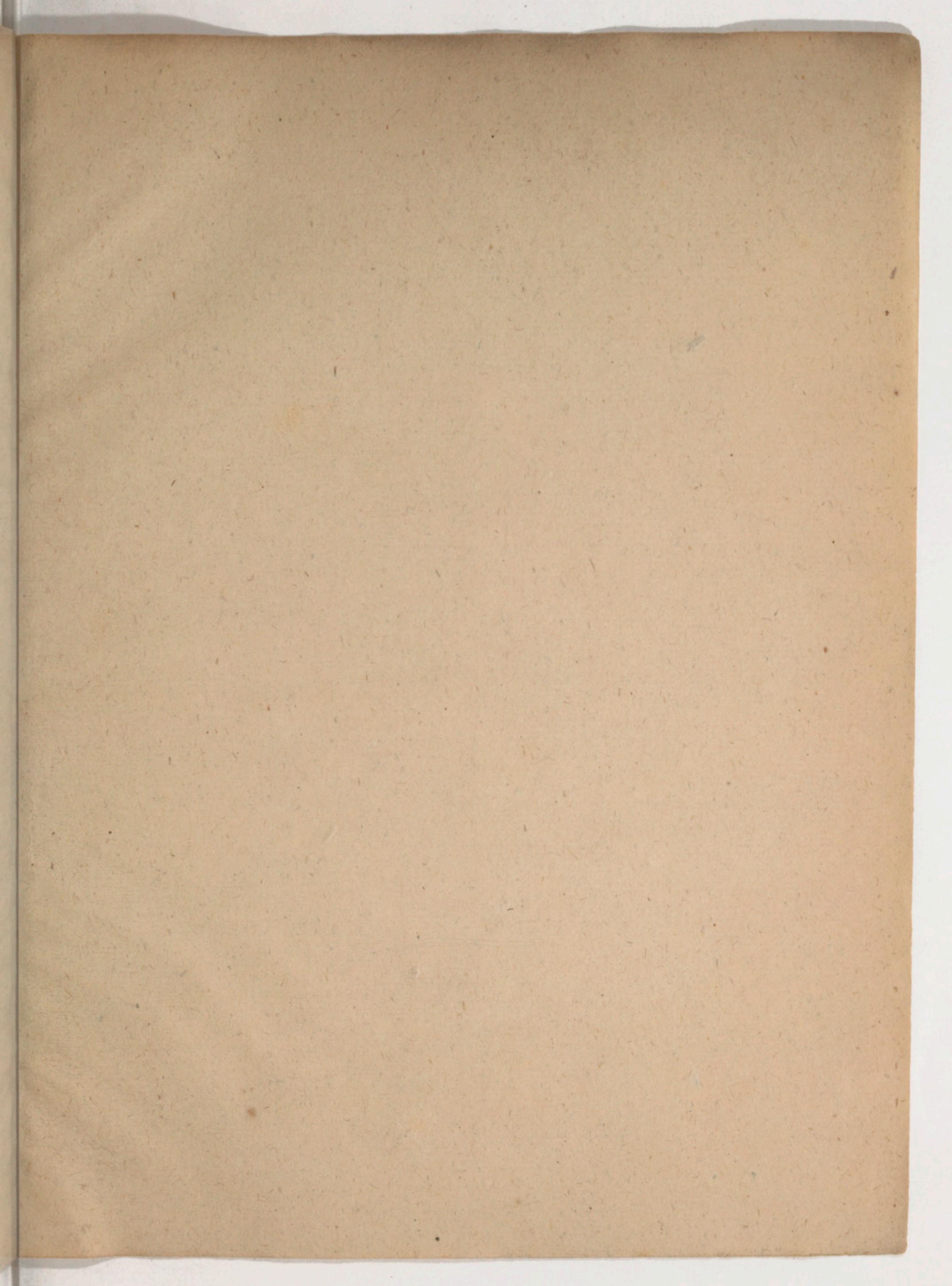
LOUIS DE SAINT AMOVR Docteur de la Faculté de Paris & de la Maison de Sorbonne.

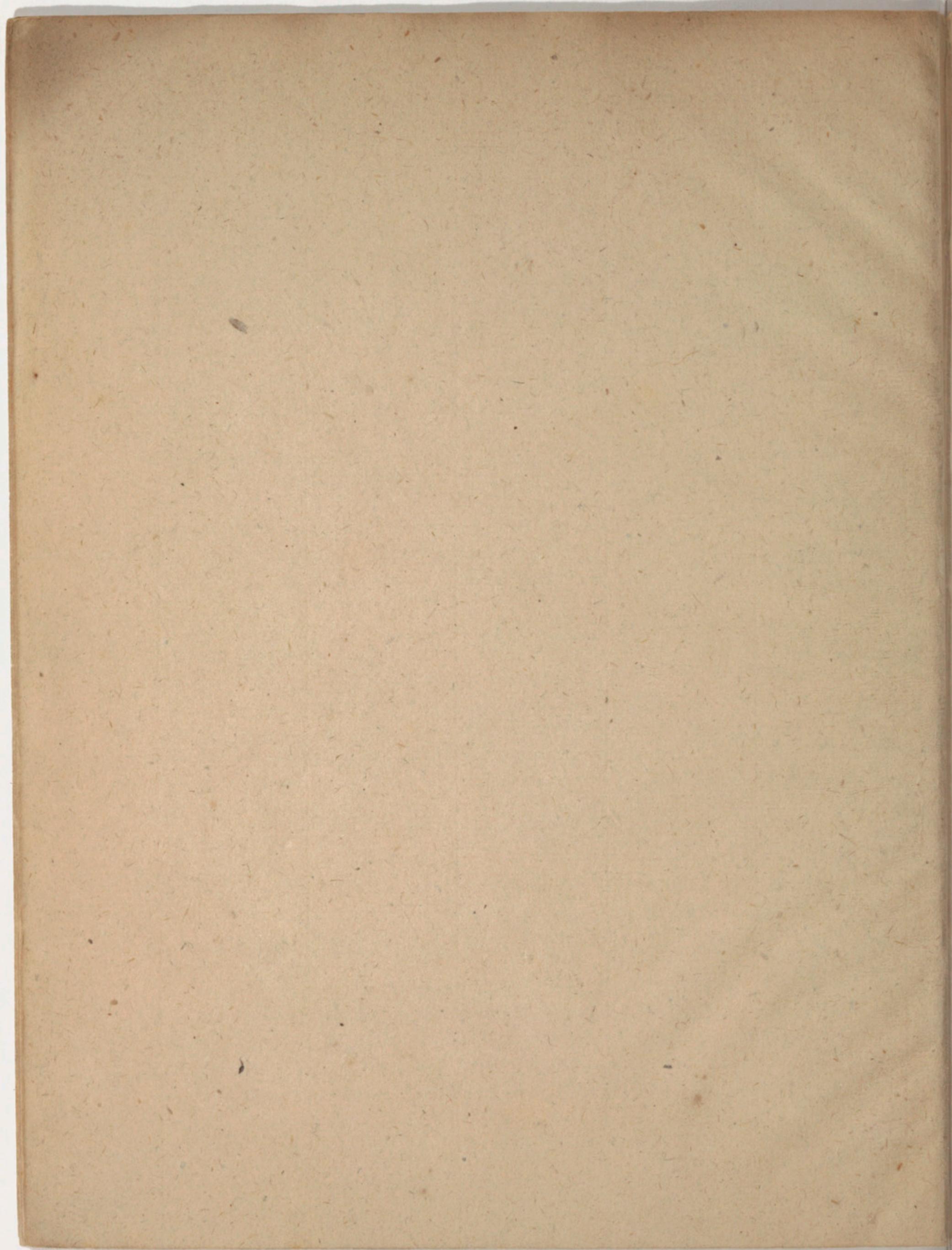
NICOLAS MANESSIER Docteur en la sacrée Faculté de Paris & de la Maison de Sorbonne.

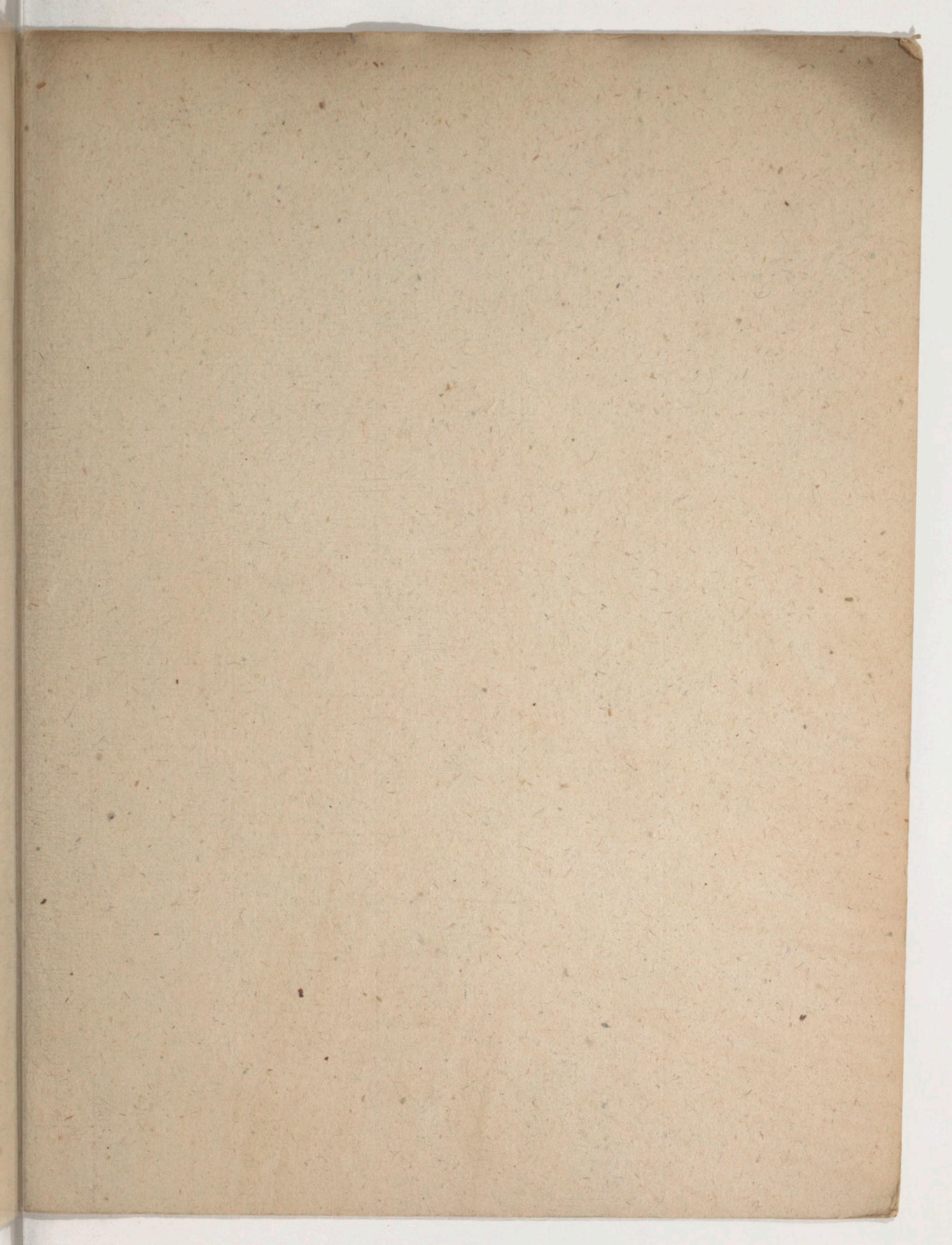
LOUIS ANGRAN Licentié de la mesme sacrée Faculté de Paris & Chanoine de l'Eglise Cathedrale de Troye.

Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.







BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE



3 7511 00370147 4